Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 064-256400284-20260923-2026_94-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL INTERCOMMUNAL DES EAUX DU BASSIN D'ORTHEZ

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	*Présents*	*Votants*
23	*19*	*20*

Date de la convocation : *16 septembre 2026*

SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six et le 23 septembre à 19h, le Comité Syndical Intercommunal des Eaux du Bassin d'Orthez, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison pour tous à Lanneplaà, sous la Présidence de M. Alain LENGLET, Président.

Présents : Alain LENGLET, Président,

Jean-François BILLERACH, Jean-Pierre CHALARON, Jérôme CLEMENCEAU, Nicolas CRESSON, Philippe DARTIGUE PEYROU, Éric DELTEIL, Amandine GASTIGAR, Jean René LAPLACE, Denis LARTIGUE, Éric NOTARIO, Fabienne PIT, David PUHARRE, Michel SARTHOU, Pierre ZIEGLER, délégués titulaires,

Jean Michel BERGES, Pascale LARROQUE, Etienne FONS, Guy ROMAIN, délégués suppléants.

Excusés : Cécile COUDROY, Albert LAHITETTE, Patrice LARROUTURE, Jérémy LAUDA, Bernard MELIANDE, Luc MONBEIG, Frédéric PEDEDAUT.

Donné pouvoir : Cédric PERRIN à Jérôme CLEMENCEAU.

Secrétaire : Michel SARTHOU.

Écrêtement et remise gracieuse sur factures d'eau : *(délibération n° 2026-94)*

Monsieur le Président rappelle la loi dite « Warsmann » qui encadre les modalités d'écrêtement de la facture d'eau pour des fuites de canalisation d'eau potable après compteur pour des immeubles de locaux d'habitation, à l'exclusion des fuites dues à des appareils ménagers et des équipements sanitaires ou de chauffage. Les autres catégories d'abonnés, et notamment les abonnés non domestiques, les locaux utilisés à des fins professionnelles sont exclus. Lorsque les conditions précisées dans le décret d'application de la loi Warsmann sont remplies et notamment la justification de la réparation de la fuite dans un délai d'un mois, la facture d'eau pour la part consommation du service de l'eau potable est plafonnée au double de la consommation moyenne sur la période identique des 3 dernières années. Les volumes d'eau imputables aux fuites d'eau sur canalisation après compteurs éligibles à la loi Warsmann n'entrent pas dans le calcul de la redevance d'assainissement dans les conditions prévues à l'article R.2224-19-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il indique que toute surconsommation qui n'entre pas dans le cadre de cette loi, doit faire l'objet d'une étude individuelle par le Comité Syndical.

Vu les demandes d'écrêtement ou de remise gracieuse concernant plusieurs factures d'eau potable,

Conformément aux dispositions du règlement du Syndicat Intercommunal des Eaux du Bassin d'Orthez, notamment les articles 47 et 48 qui définissent les critères de remise gracieuse et les règles de calcul des écrêtements sur les factures d'eau.

Suite aux demandes des abonnés sur leur facture d'eau et après examen technique et administratif des services du Syndicat Intercommunal des Eaux du Bassin d'Orthez, il est proposé d'accorder les écrêtements suivants qui se résument comme suit :

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 064-256400284-20260923-2026_94-DE

Exercice Session	N° Dossier	NOM de l'ABONNÉ	MOTIF	N° FACTURE	CUBAGE ÉCRÊTÉ DIRECTEMENT SUR FACTURE	
					Budget EAU	Budget ASSAINISSEMENT
2026	036	41827 – particulier	Fuite	20260701278		334,73 €
2026	041	39985 – particulier	Fuite	20261600244	187,13 €	371,28 €
2026	048	20430 – particulier	Fuite	20261700128		132,60 €
2026	053	38323 – particulier	Part AS	20261700495		248,88 €
				TOTAL	**187,13 €**	**1 087,49 €**

Volumes en m^3 pour l'eau et m^3 pour l'assainissement qui se résument comme suit :

Exercice Session	N° Dossier	N° CONTRAT ABONNÉ	MOTIF	CUBAGE ÉCRÊTÉ DIRECTEMENT SUR FACTURE	
				EAU m^3	ASSAINISSEMENT m^3
2026	035	09125 - particulier	Fuite		23
2026	038	16282 – particulier	Fuite		101
2026	040	39481 – particulier	Fuite	169	206
2026	046	17703 – particulier	Fuite	92	
2026	050	42369 – particulier	Fuite	138	
2026	051	41018 – particulier	Fuite	396	
				795	**330**

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

APPROUVE les projets d'écrêtement 040, 041, 046 et 050.

REJETTE les projets d'écrêtement 035, 036, 038, 048, 051 (avec 2 abstentions) et 053.

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 064-256400284-20260923-2026_94-DE

Dossiers 035,036,038,048,053 :

Pour	Abstention	Contre
0	0	20

Dossier 051 :

Pour	Abstention	Contre
	2	18

Dossiers 040,041,046,050 :

Pour	Abstention	Contre
20	0	0

Fait à Lanneplaà,
le 23 septembre 2026

Le Président,

Alain LENGLET

Syndicat Intercommunal des Eaux du Bassin d'Orthez

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 064-256400284-20260923-2026_94-DE